

ARRETE DE POLICE

OBJET : Interdiction de circuler Chaussée de Dinant entre Rivière et Profondeville pour les travaux de collecteurs, pompages et refoulements d'eaux usées.

Le Bourgmestre,

Considérant les travaux à charge de la SPGE réalisés par l'entreprise BAM GALERE (Rue Joseph Dupont, 73 à 4053 Chaudfontaine, tél: 476/98.91.22). L'entreprise BAM GALERE sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public, dans le cadre de travaux de collecteurs, pompages et refoulements des eaux usées qui nécessiteront d'interdire la circulation Chaussée de Dinant dans son tronçon bas compris entre le pont de Lustin et le rond point de l'Europe à Profondeville;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu l'urgence ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. A partir du mardi 15 janvier 2013 et pendant le temps strictement nécessaire, la circulation se fera dans les deux sens sur la portion de "route suspendue" entre le pont de Lustin et le rond point de l'Europe à Profondeville.

Art.2. La signalisation conforme au plan ci-joint et aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée par les soins du demandeur, sous son entière responsabilité. Le demandeur veillera à indiquer au niveau du chantier, de manière claire et lisible, les noms et coordonnées du responsable de la signalisation.

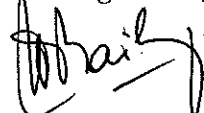
Art.3. L'entreprise qui effectue les travaux est priée d'informer les riverains concernés via une copie du document présent dans leurs boîtes aux lettres.

Art.4. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police "Entre Sambre & Meuse" sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.5. Expédition de la présente sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la zone de police "Entre Sambre & Meuse".

Fait à Profondeville, le 15 janvier 2013

Le Bourgmestre,


Dr. J-P. BAILY

